

COMMUNE DE MONTOLIVET

Publiée le 21 Février 2014



Date de convocation
24 Janvier 2014

Date d'affichage
24 Janvier 2014

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Nombre de présents : 07

Nombre de votants : 08

N° 2014/ 002

Objet : Approbation projet PLU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le Vendredi 31 Janvier à 20 Heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry HAMELIN, Maire.

Etaient présents : Mme COLPAERT Ingrid, CROSNIER Daniella
Mrs MOINIER Lionel, BRUGGEMAN Richard, HOUDARD Michel,
PERDREAU Daniel,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M BOUTROIS Sébastien,
Mmes CANNESON Cécile, HAMELIN Florence,
M POIRE Pascal représenté par Mr MOINIER Lionel

Mr MOINIER Lionel a été élu secrétaire

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19, L.300-2, R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Juin 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montolivet en date du 29 Juin 2011 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 Septembre 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis du préfet, *en qualité de personne publique associée*, en date du 22 Janvier 2013 demandant notamment des corrections du projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles en date du 26 décembre 2012

Vu l'arrêté municipal N° PLU2013-01 en date du 31 août 2013 mettant le projet de PLU à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du

Vu l'examen des avis des personnes publiques associées et des conclusions de l'enquête publique conduisant à modifier le PLU sur les points suivants :

Recommandation N° 1

Parcelle AB N° 48 hors bourg : classé en zone Grand A agricole inconstructible
APPROUVE à l'unanimité le classement de la parcelle N° 48 en zone A

Recommandation N° 2

Parcelles ZO N° 31 et 130 classées en zone U

Parcelles ZO N° 28 et 129 classées en zone UJ

APPROUVE à l'unanimité la substitution d'une superficie identique de 750m² environ, entre la zone UJ et la zone U concernant les parcelles N° 31- 131 et 28 - 129.

Recommandation N° 3

Parcelle ZB N° 87 classée en zone UJ hors agglomération

APPROUVE avec 6 *Pour* et 1 *Contre* le classement de la parcelle N° 87 en zone UJ

Parcelle AB N° 67 classée en partie en zone U

APPROUVE à l'unanimité le classement d'une partie de la parcelle N° 67 en zone U.

Recommandation N° 4

Parcelle ZP N° 57 classée en zone Grand A agricole inconstructible

APPROUVE avec 4 *Pour* 2 *Abstentions* et 1 *Contre* le classement de la parcelle ZP N° 57 en zone Grand A agricole inconstructible.

Considérant le projet de PLU constitué notamment du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement relatives à des secteurs, du règlement, des documents graphiques et des annexes est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE D'APPROUVER le projet de plan local d'urbanisme de la commune de MONTOLIVET tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à madame la préfète de Seine-et-Marne et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal Le Pays Briard diffusé dans le département de Seine-et-Marne.

Le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Montolivet aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Thierry HOMELIN

